

DEPARTEMENT DU DOUBS



COMMUNE DE PRÉSENTEVILLERS

Plan

Local

d'Urbanisme

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Prescription de la révision du PLU par délibérations du conseil municipal des : 02 décembre 2008
..... et 16 décembre 2015
Arrêt du PLU par délibération du conseil municipal du : 08 juin 2018
Enquête publique réalisée : du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018 inclus
Approbation du PLU par délibération du conseil municipal du :



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet RUEZ & Associés
SARL de Géomètre-Expert
19 rue du Général Leclerc - 25200 MONTBELIARD
Tél : 03 81 91 72 03
cabinet.ruez@orange.fr / <http://cabinetruez.fr>

15020 – Novembre 2018

SOMMAIRE

TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE 2

À QUEL MOMENT INTERVIENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ? 2

ET APRÈS ? 3

**PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLU
DE LA COMMUNE PRÉSENTEVILLERS 4**

Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique, dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, est régie par les articles de loi suivants :

- articles L. 153-19, L. 153-20 et R. 153-8 à R. 153-10 du Code de l'urbanisme,
- articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'environnement.

Note : l'intégralité des codes de l'urbanisme et de l'environnement sont disponibles gratuitement sur www.legifrance.gouv.fr, rubrique « les codes en vigueur ».

À quel moment intervient l'enquête publique ?

(cf. schéma sur le déroulement de la procédure en dernière page)

L'enquête publique intervient au terme de la phase d'études qui ont permis de constituer le dossier d'arrêt du plan local d'urbanisme.

Au cours de cette phase d'études, la population a été principalement informée par l'affichage d'informations aux panneaux du village et par la publication d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse. Chaque personne a également pu s'exprimer au travers d'un registre disponible en Mairie et lors de la réunion publique qui a eu lieu le 17 mai 2017. Lors de l'arrêt du plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal a également tiré le bilan de la concertation avec les citoyens (cf. *délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2018 en annexe*).

Le dossier d'arrêt a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui sont :

- le Préfet et les services de l'État ;
- les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération (au titre de ses compétences en matière d'organisation des transports, d'élaboration du SCoT Nord Doubs et de Plan Local de l'Habitat),
- les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière.

De plus, le dossier d'arrêt du PLU de Présentevillers a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) sur la consommation de l'espace engendré par le projet.

Les avis émis par les personnes publiques associées sont favorables, certains avec réserves. Aussi, au vu des observations et des remarques formulées dans ces avis, des éléments de réponse et des modifications, présentés en pièce C du présent dossier d'enquête, viennent compléter le dossier d'arrêt du 8 juin 2018, sans toutefois remettre en cause le projet des élus. Ces éléments permettront notamment de satisfaire, avec plus de précision, aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

A présent, les différentes phases précitées sont terminées, le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme doit donc être soumis à enquête publique.

Et après ?

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra un rapport d'enquête accompagné de conclusions motivées. Le Conseil Municipal, au vu de ce rapport, pourra apporter quelques modifications à la marge au dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme. Ces modifications ne devront pas remettre en cause le projet de la commune. De plus, le dossier, après l'enquête publique, pourra intégrer les modifications présentées en pièce C.

L'intégration de ces modifications par rapport au dossier arrêté par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2018 se fera par délibération motivée du Conseil Municipal qui approuvera le Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois sur les panneaux d'affichage habituels de la commune, et la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera transmis au Préfet qui dispose d'un mois pour effectuer le contrôle de légalité.

La Commune de Présetevillers n'étant pas couverte par un SCoT applicable, le SCoT Nord Doubs étant en cours d'élaboration, le PLU deviendra exécutoire un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sous réserve de l'exécution des formalités de publicité.

Place de l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune Présetevillers

ÉTAPES TERMINÉES	2 DECEMBRE 2008 ET 16 DECEMBRE 2015	→	Délibérations du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU, et définissant les modalités de la concertation avec la population
	11 DECEMBRE 2017	→	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal
	8 JUIN 2018	→	Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal
	20 JUIN 2018	→	Début de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
	26 MAI 2018	→	Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)
	19-20 SEPTEMBRE 2018	→	Fin de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
	9 OCTOBRE 2018	→	Décision du Tribunal Administratif désignant un Commissaire Enquêteur
	26 OCTOBRE 2018	→	Arrêté du Maire prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme
	EN COURS	26 NOVEMBRE 2018	→
28 DÉCEMBRE 2018		→	Fin de l'Enquête Publique
ÉTAPES À VENIR (délais théoriques)	JANVIER 2019	→	Remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées par le commissaire enquêteur
	FEVRIER 2019	→	Prise en compte, le cas échéant, des remarques apportées par le commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées
	FEVRIER 2019	→	Délibération motivée du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme
	MARS 2019	→	PLU rendu exécutoire

DEPARTEMENT DU
DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE MONTBELIARD

CANTON DE
MONTBELIARD-OUEST

Membres

en exercice 11
présents 11
votants 11

OBJET

Prescription de la révision
générale du P.O.S. EN
P.L.U.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
légalement que la convocation du
Conseil avait été faite le
25/11/2008
et que le nombre des membres en
exercice est de 11

Exécution des articles L121-10 R
121-7, L121-11, L124-3, R124-2,
L121-17, R121-9 du Code des
Communes

Le Maire,

Commune de PRESENTEVILLERS 25550

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT, le DEUX DECEMBRE, le conseil Municipal
de la commune de **PRESENTEVILLERS**

S'est réuni au lieu de ses séances après convocation légale, sous la présidence
de M. JACOTTET Daniel (Maire) pour la session ordinaire du mois de
DECEMBRE

Etaient présents : DUGAS Bernard, FENAUX Anne-Laurence, IVANEZ
Josiane, JACOTTET Daniel, LEGRAND Eliane, MATHIEU Philippe,
MILLOT Mickaël, PETETIN Benoît, SCHORI Maxime, VINCENZI Nathalie,
Absent : VUILLEMIN Alain donne procuration à M. JACOTTET

Il a été procédé conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. SCHORI Maxime ayant eu la majorité des suffrages, a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Le Maire expose que :

Le plan d'occupation du sol de Presentevillers a été instauré le 8
novembre 1991 et réactualisé lors d'une précédente révision générale par
délibération du conseil municipal du 29 juin 2000.

Ce document d'urbanisme, en l'état, ne permet plus à la commune de
répondre de façon cohérente à ses besoins de développement et par conséquent
d'assurer le renouvellement de sa population et le maintien des services liés, en
particulier l'école.

En effet, il importe de revoir la configuration des zones urbaines ou à
urbaniser du POS, ainsi que leurs modalités opérationnelles d'aménagements,
en tenant compte de l'organisation actuelle du village, des évolutions des
enjeux agricoles et forestiers, des milieux et ressources naturels, des demandes
et besoins avérés en terme d'habitat, d'activités, de services.



.../...

Il en ressort ainsi la nécessité de réviser le plan d'occupation du sol en Plan Local d'Urbanisme, selon les dispositions des articles L 123-13 et 19 du code de l'urbanisme. Les objectifs de la révision générale sont :

- de dégager de nouvelles perspectives de développement cohérent du village, pour assurer d'une part le renouvellement de la population ainsi que le maintien
- des services liés (notamment l'école), et compatibles d'autre part avec les équilibres entre les milieux urbains, naturels, agricoles et forestiers.
- de fixer les conditions de développement dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- de prescrire la révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123-6 et suivants et R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- d'associer les services de l'Etat et les personnes publiques, conformément aux dispositions des articles L 121-4 et L 123-7 du Code de l'Urbanisme,
- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi, au titre des articles L 123-8 et R 123-16, si elles en font la demande,
- de soumettre, conformément à l'article L 123-9, le projet de P.L.U. lorsqu'il sera arrêté aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- de définir, conformément à l'article L 300-2, les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de la révision générale du P.L.U., les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, à savoir :
 - affichage en Mairie et aux panneaux habituels du village,
 - mise à disposition en Mairie des documents selon le déroulement des études consultables pendant les heures d'ouverture au public,
 - mise à disposition d'un registre pour y recevoir les vœux de la population et ses observations,

.../...

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard en tant qu'établissement public de coopération intercommunale en charge d'un Schéma de Cohérence Territoriale limitrophe à la commune

Elle sera également notifiée aux maires des communes limitrophes : Bavans, Sainte Marie, Saint Julien Les Montbéliard, Dung, Bart, Issans

et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés

- Communauté de Communes de la Vallée du Rupt
- Syndicat de l'eau de la vallée du Rupt

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Fait à Présentevillers le 2 décembre 2008

Le Maire
Daniel JACOTTET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de BAVANS

Arrondissement de
MONTBELIARD

Commune de
PRESENTEVILLERS

(25550)

N° INSEE : 25469

**Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal**

Séance du 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 16 décembre 2015 à 19 heures.

Etaient présents : Mesdames CAVALLIN Adeline, LAURENT Rachel, SALINIER Marie-José, TAILLARD Isabelle, Madame FOUCAULT Isabelle, Madame JOURDET Alexandra, Messieurs LALLEMANT Patrice, MATHIEU Philippe, POSTY Alain.

Etaient absents excusés :

Monsieur FENAUX Eric, donne procuration à Monsieur POSTY Alain.
Monsieur PROST Jean-Michel donne procuration à Madame SALINIER Marie-José.

Secrétaire de séance : Madame CAVALLIN Adeline

Président de séance : M. MATHIEU Philippe

Nombre de membres

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 11
- procuration(s) : 2
- absents non excusés : 0
- exclus : 0

Objet de la délibération :

Compléments apportés à la délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme : renforcement des objectifs poursuivis et sécurisation de la procédure

Date de convocation :
10 décembre 2015

Date d'affichage :
24 décembre 2015

Résultat du vote

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) communal a été approuvé par délibération du 08 novembre 1991 et révisé par délibération du 29 juin 2000. Ce document ancien doit être remis en perspective, et l'élaboration d'un PLU permettra notamment de s'interroger sur le développement futur de la commune. Par délibération du 02 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de l'engagement d'une telle procédure.

Monsieur le Maire expose que les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de concertation énoncés dans la précédente délibération ne sont pas suffisamment précis au regard des évolutions dont a fait l'objet le droit de l'urbanisme depuis 2008. Ces évolutions sont d'autant plus déterminantes que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) accentue la rénovation des règles d'urbanisme en instituant la caducité des POS au 31 décembre 2015, date reportée au 27 mars 2017 car la Commune s'est déjà engagée dans une procédure d'élaboration de PLU.

Le passage en PLU permettra de reconstruire un dossier cohérent, plus lisible et d'actualiser le POS, en intégrant notamment les nouvelles normes issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR plus



récente, lesquelles introduisent, dans les documents d'urbanisme, des objectifs et des outils réglementaires nouveaux.

De plus, l'élaboration du PLU satisfera aux exigences de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, qui stipule que les PLU doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT). La commune de Présentevillers faisant partie du SCoT Nord Doubs, dont l'élaboration a été prescrite le 14 janvier 2014, il appartient à la commune d'assurer la compatibilité de son document d'urbanisme avec le SCoT Nord Doubs lorsqu'il sera exécutoire.

L'élaboration du PLU consiste au préalable à réaliser un diagnostic communal et à définir des enjeux. La dimension environnementale y occupe une place prépondérante : étude de la faune, de la flore et des écosystèmes, recherche des zones humides, préservation du patrimoine naturel, évaluation environnementale, etc.

Le nouveau zonage devra respecter ces enjeux environnementaux, en cohérence avec les objectifs communaux (accueil de population, nombre de logements, modération de la consommation de l'espace, accueil d'équipements et d'activités, réflexions sur les modes de déplacements, ...).

Le PLU devra notamment :

- assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles ;
- permettre la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat en lien avec l'offre de transports ;
- assurer une gestion économe de l'espace, intégrant la préservation de la biodiversité, des paysages, du patrimoine bâti, la réduction des nuisances et la prévention des risques de toute nature ;
- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- préserver la biodiversité,
- assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU analysera également la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Enfin, un inventaire devra être réalisé sur les capacités de stationnement de véhicules (motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos) des parcs ouverts au public et sur les possibilités de mutualisation de ces capacités.

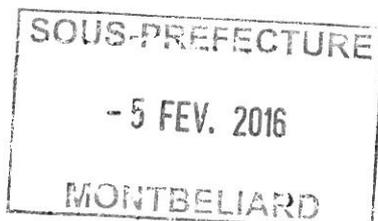
Par ailleurs, au-delà de la nécessité d'associer les services de l'Etat et autres personnes publiques à l'élaboration du PLU, l'article L.300-2 du code de l'urbanisme dispose qu'une procédure de concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il convient donc de compléter les modalités de concertation suffisamment larges pour que les habitants ou les associations notamment, puissent être informés et surtout s'exprimer sur le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de préciser les objectifs de la délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2008, tout en prenant en compte les éléments de contexte législatif et réglementaire exposés précédemment par Monsieur le Maire dans lequel s'inscrit la procédure :

- de définir l'organisation urbaine de la commune, et la maîtrise de son développement (analyse des possibilités foncières et immobilières au sein du tissu urbain) en prenant notamment en compte l'aménagement en cours du nouveau quartier « Les Plateaux du Haut »,
- de réaliser un diagnostic prévisionnel prenant en compte les récentes évolutions socioéconomiques, et en mettant en exergue les perspectives de développement de la commune,
- de répondre aux enjeux résidentiels, en permettant le maintien et l'accueil de la population, son renouvellement, en offrant des logements adaptés,
- d'assurer l'aménagement des futures zones constructibles notamment à travers des orientations d'aménagement et de programmation,
- de pérenniser les liaisons douces présentes au sein de la commune, et de permettre leur création, en s'appuyant notamment sur les réflexions intercommunales,
- de maintenir les services, notamment l'école et les équipements liés aux loisirs tels que le stade de foot,
- d'actualiser le règlement d'urbanisme de la commune en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, et l'expérience de l'application du règlement du POS en vigueur,
- de traduire les dispositions de nature à répondre aux engagements des lois Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment en termes de développement urbain, et de modération de la consommation de l'espace,
- de pérenniser l'activité agricole, en préservant les terres agricoles disponibles sur la commune, et en permettant un bon fonctionnement des exploitations agricoles,
- de préserver les haies, bosquets structurants pour le paysage, et permettre leur réimplantation éventuelle,
- d'apprécier les risques et le contexte environnemental de la commune (zones inondables liées au ruisseau le Moine, mouvement de terrain, zones humides, ...),
- de protéger les espaces naturels et forestiers, supports d'un cadre de vie de qualité, participant à la trame verte et bleue du territoire communal, en associant la maîtrise énergétique à cet enjeu environnemental,
- de tenir compte de la présence de la carrière implantée sur les communes de Bart, Dung et Présentevillers, ainsi que de son projet d'extension,



- de mener une réflexion globale sur l'évolution de la commune, ses mutations et l'adaptation des dispositions architecturales et environnementales afin de préserver le caractère rural et la qualité de vie de la commune,

tout en prenant en compte, le SCoT Nord Doubs et les études menées dans le cadre de son élaboration, et les documents supra-communaux, comme le Schéma Régional Eolien, le Schéma Régional de l'Air, du Climat et de l'Energie, et le SDAGE Rhône Méditerranée,

2 – de confirmer et compléter les modalités de concertation à mettre en œuvre au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :

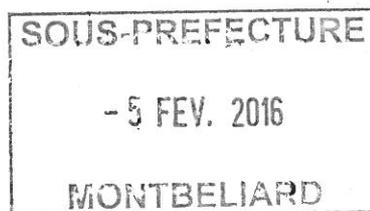
- Moyens d'information prévus
 - affichage en Mairie et aux panneaux habituels du village,
 - mise à disposition des documents selon le déroulement des études consultables en Mairie pendant les heures d'ouverture au public,
 - publication d'articles dans la presse locale et le bulletin municipal

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat
 - un registre destiné aux observations, vœux ou remarques de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - et une réunion publique sera organisée pendant la phase d'études du projet.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Présenvillers, le 16 décembre 2015
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Philippe MATHIEU





COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 11 DECEMBRE 2017 A 19 Heures 00

Etaient présents :

Mesdames CAVALLIN Adeline, SALINIER Marie-José, TAILLARD Isabelle, FOUCAULT Isabelle, JOURDET Alexandra arrivée à 19 h 40

Messieurs LALLEMANT Patrice, MATHIEU Philippe, POSTY Alain,

Etaient absents excusés :

Madame LAURENT Rachel donne procuration à Madame FOUCAULT Isabelle

Monsieur PROST Jean-Michel donne procuration à Monsieur LALLEMANT Patrice

Monsieur FENAUX Eric donne procuration à Monsieur POSTY Alain

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIN Adeline

Président de séance : M. MATHIEU Philippe

Ajout d'un point supplémentaire : chaufferie de l'école

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2017

Le CR est approuvé à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal : la taxe d'aménagement au taux unique de 2% et l'exonération des commerces de détail d'une surface de vente < à 400 m².

AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer **un** emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement du **18 janvier 2018 au 17 février 2018 inclus**.

Proposition de rémunération:

- 40 € par demi-journée de formation,
- 2 € la feuille logement,
- 1 € le bulletin individuel,
- 200 € forfait frais divers, opérations de contrôle,...

VOTE : pour à l'unanimité

REPORT TRAVAUX DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que les trottoirs, l'enrobé et l'éclairage public du nouveau lotissement « Les Plateaux du Haut » seront installés ultérieurement.

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser les travaux de finition différés pour le 31 décembre 2018, selon l'avancement des ventes de terrain.

VOTE : Pour à l'unanimité

CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE PMA/COMMUNES

Le transport scolaire étant devenu la compétence de PMA depuis la rentrée 2017, il convient de faire une nouvelle convention entre toutes les parties concernées.

VOTE : Pour à l'unanimité

CONVENTION PERISCOLAIRE AVEC LE SIVU DE LA CHAULIERE

Le SIVU de la CHAULIERE vient d'accueillir 2 nouvelles communes (ISSANS et SEMONDANS), il convient donc de faire un avenant à la convention périscolaire afin d'y intégrer ces nouvelles communes.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité d'accepter cet avenant.**

SUPPRESSION DU BUDGET « BATIMENT LOCATIF »

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe «Bâtiment Locatif» a été ouvert par délibération en date du 22 juin 2011 afin de répondre à la location de la maison communale. Compte tenu de l'absence de projet, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement du déficit au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'accepter la clôture du budget annexe « Bâtiment locatif» et d'informer la trésorerie de la clôture de ce budget.

REGULARISATION DE CREDITS POUR EMPRUNT LOTISSEMENT

Le taux Euribor ayant légèrement augmenté, les crédits prévus au compte 1641 (emprunts) étant insuffisants, il convient de faire un virement de crédit (de 10€) de la section fonctionnement recettes du compte 7015 (terrains aménagés) à la section investissement dépenses au compte 1641 (emprunts).

VOTE : Pour à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTION

- Association ALDUPRE : Suivant la convention du 03/02/2014 :
 - 10 € /enfant pour le crédit d'investissement collectif (43 enfants de Présentevillers)
 - 14 € /enfant pour le budget culturel (43 enfants de Présentevillers)

VOTE : Pour à l'unanimité

- ACCA : Proposition de reconduire la somme de 80 €

VOTE :

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 3

POINT SUPPLEMENTAIRE : CHAUFFERIE DE L'ECOLE

M. Le Maire expose le plan de financement, suite à la validation du projet réalisé dans le cadre de l'étude de faisabilité, suivant :

- Coût total de l'opération = 37225 €
- Subventions attendues :
 - Syded = 9306 €
 - Région-Feder = 18113 €
- A la charge de la commune = 9956 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

-D'accepter le plan de financement

-D'autoriser le Maire à effectuer la consultation des entreprises pour l'assistance à Maitrise d'Ouvrages, et réalisation, et pour signer tous les documents en rapport avec ces consultations.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure d'élaboration du PLU est en cours. Les élus doivent à présent débattre sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), en vue de définir les orientations générales des politiques de développement de la commune pour l'avenir et de répondre aux objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient les orientations générales suivantes :

- Aménager en priorité les dents creuses et les lots disponibles au sein du lotissement communal,
- De ne pas autoriser, en dehors du lotissement, de constructions en extension urbaine,
- D'optimiser l'espace consommé en atteignant, d'ici quinze ans, une densité globale d'environ 7,7 log/ha, contre 6,9 log/ha actuellement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Ecole : Suite au conseil d'école extraordinaire du 1^{er} décembre 2017 ; retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 engendrant un allongement du temps horaire de la journée.
- Périscolaire : un nouveau directeur, Monsieur Wilfried LEBRUN, arrivera début janvier suite à la mutation de Dimitri LACLEF.
- Avancement travaux : En attente de devis pour l'Eclairage Public ainsi que pour la maintenance informatique.
- Horaires fin d'année secrétariat : fermeture du 22 décembre inclus au 26 décembre inclus et le 2 janvier.
- Une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales aura lieu le samedi 30 décembre de 10h à 12h.
- Vœux : mardi 16 janvier à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Fait à Présentevillers, le 19 décembre 2017
La secrétaire de Séance,
Madame Adeline CAVALLIN



DEPARTEMENT DU DOUBS
CANTON DE MONTBELIARD-OUEST
MAIRIE DE PRESENTEVILLERS 25550
E-mail : mairie.presentevillers@wanadoo.fr

TEL 03.81.92.35.24 FAX 03.81.92.39.89

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 26 MARS 2018 A 19 Heures 30

Etaient présents :

Mesdames CAVALLIN Adeline, FOUCAULT Isabelle, TAILLARD Isabelle, JOURDET Alexandra
Messieurs LALLEMANT Patrice, MATHIEU Philippe, POSTY Alain, PROST Jean-Michel

Etaient absents excusés :

LAURENT Rachel donne procuration à Madame FOUCAULT Isabelle.
SALINIER Marie-José donne procuration à Madame CAVALLIN Adeline
FENAUX Éric donne procuration à Monsieur POSTY Alain

Secrétaire de séance : Monsieur POSTY Alain

Président de séance : M. MATHIEU Philippe

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2017

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 11 décembre 2017, a retenu dans le cadre du PADD, les orientations générales suivantes :

- Aménager en priorité les dents creuses et les lots disponibles au sein du lotissement communal,
- De ne pas autoriser, en dehors du lotissement, de constructions en extension urbaine,
- D'optimiser l'espace consommé en atteignant, d'ici quinze ans, une densité globale d'environ 7,7 log/ha, contre 6,9 log/ha actuellement.
- Maitriser le développement du village
- Préserver et développer le dynamisme de la commune
- Préserver un cadre rural de qualité
- Assurer le transport pour tous, en prenant compte des nuisances dues aux routes départementales
- Prendre en compte le milieu naturel et les risques

Le CR est approuvé à l'unanimité.

COMPTES DE GESTION 2017, COMPTES ADMINISTRATIFS 2017, AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget 2017 des réalisations effectives en dépenses (mandats) et recettes (titres).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes.
Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, et un bilan comptable.

Budget commune	report 2016 sur BP 2017	Dépenses 2017	Recettes 2017	résultat 2017	à affecter au budget primitif 2018
Fonctionnement	676 985,18€	348 198.64 €	483 151,58€	134 952,94	623 564,43€
Investissement	-188 373,89 €	223 519.35€	217 750.24 €	185 737,02	-2 636,67€

Budget lotissement	report 2016 sur BP 2017	Dépenses 2017	Recettes 2017	résultat 2017	à affecter au budget primitif 2018
Fonctionnement	195 036,44 €	1 284 077,09 €	1 284 077,09 €	0	195 036,44 €
Investissement	-501 490,72€	1 436 421,12 €	1 269 766,89 €	-166 654,23€	-668 144,95 €

Budget bât. Locatif	report 2016 sur BP 2017	Dépenses 2017	Recettes 2017	résultat 2017	CLOTURE EN 2017
Investissement	-1 595,00 €	0,00 €	1 595,00 €	0,00 €	

Le Compte de Gestion est en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Conformément à la loi M. le Maire se retire de la salle au moment du vote du Compte administratif.

Le conseil approuve à **10 voix pour** le compte administratif, **11 voix pour** le compte de gestion et l'affectation des résultats.

VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition (part communale) pour l'année 2017.

Il les vote comme suit :

- Taxe d'Habitation : 7.20 %
- Taxe Foncière Bâti : 24,00 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 24,85 %

BUDGETS PRIMITIFS 2018

Budget commune 2018	Dépenses 2018	Recettes 2018
Fonctionnement	1 008 826,52 €	1 008 826,52 €
Investissement	815 321,49 €	815 321,49 €

Budget lotissement 2018	Dépenses 2018	Recettes 2018
Fonctionnement	1 413 145,82 €	1 766 136,26 €
Investissement	2 286 720,77 €	1 308 645,82 €

Le conseil approuve à l'unanimité les budgets primitifs.

CONVENTION LEO LAGRANGE

La convention annuelle entre la Fédération LEO LAGRANGE et la commune fixe les objectifs d'animation et de gestion du 01 janvier au 31 décembre 2018 de l'accueil périscolaire :

- Du centre de loisirs : période des vacances scolaires,
- De l'accueil périscolaire : matin de 7h30 à 8h30, midi de 11h30 à 13h30 et soir de 15h55 à 18h30.

Le coût prévisionnel pour 2018 est de 54 500 €.

Le conseil à l'**unanimité** autorise M. le Maire à signer la convention avec Léo Lagrange.

ONF : ETAT D'ASSIETTE 2018

Rappel saison 2017-2018 :

- Parcelle 3 : nettoyage,
- Parcelles 17 et 18 : pour un volume prévisionnel de 60 m3 de grumes et 420 stères d'affouages
- Chablis : Vente en grumes des bois exploitables et en affouages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** l'état d'assiette 2018

CONVENTION AVEC PMA POUR LE CEE

- Pays de Montbéliard Agglomération est lauréat(e) de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV.
- A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.
- Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.
- Au regard de ce qui a été énoncé précédemment, Pays de Montbéliard Agglomération pourrait être désigné comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun pour le compte des communes et établissements publics inclus dans son territoire. Il assume ainsi le rôle de « regroupueur » :
- Il assiste le Bénéficiaire pour le montage des supports techniques (aide à la collecte des informations, évaluation des CEE et aide à la rédaction des pièces techniques) ;
- Il élabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au pôle national CEE ;
- Il vend les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de mutualisation.

Le conseil à l'**unanimité** autorise M. le Maire à signer la convention avec PMA

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Les « Pientevellais » Proposition de reconduire la somme de 150 €
VOTE : Pour à l'unanimité

- Association nos amis les chats : Proposition de donner 135 € correspondant à la facture de traitements vétérinaires sur 2 chats errants dans le village.
POUR : 6 CONTRE : 3 ABSTENTION : 2

Le conseil à l'**unanimité** décide de ne pas accorder de subvention à ces 2 associations :

- Amicale des donateurs de sang
- Banque Alimentaire

Le conseil à **9 voix POUR et 2 CONTRE** décide de ne pas accorder de subvention à cette association :

- Association sportive BASEL HB Handball

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Nettoyage de Printemps : **samedi 07 avril à 9 h** devant la mairie pour tous les volontaires.

Les inscriptions à l'école auront lieu le vendredi 4 mai de 16h à 18h et le vendredi 11 mai de 16h à 18h30. Auparavant, chaque famille devra se rendre en mairie munie du carnet de santé et livret de famille afin qu'elle lui délivre un certificat d'inscription.

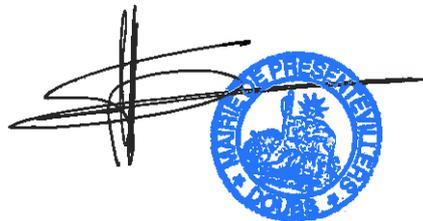
L'enquête publique concernant la carrière est de nouveau ouverte du
3 avril 9h00 au 4 mai 16h30.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie le **vendredi 20 avril de 14h00 à 16h30.**

Coupure accidentelle de courant du samedi 23 mars au centre du village.
Nous rappelons que les personnes, ayant subi des dégâts, ont la possibilité de recourir à leur assurance pour dédommagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Fait à Présentevillers, le 27 mars 2017
La secrétaire de Séance,
Monsieur POSTY Alain





Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas
relative au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Présentevillers (Doubs)**

n°BFC-2018-1600

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme :**

La mission régionale d'autorité environnementale,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8 à R.104-16, R.104-28 à R.104-33, relatifs à l'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable qui définit les règles générales de fonctionnement des MRAe ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 15 décembre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté en date du 23 juin 2016 portant délégations pour la mise en œuvre de l'article R. 122-18 du code de l'environnement (examens au « cas par cas ») et la décision complémentaire prise par la MRAe de BFC lors de sa réunion du 16 janvier 2018 suite à la modification de sa composition ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°BFC-2018-1600 reçue le 26 mars 2018, déposée par la commune de Présentevillers (Doubs), portant sur la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 20 avril 2018 et la contribution de la direction départementale des territoires du Doubs du 23 avril 2018 ;

1. Caractéristiques du document :

Considérant que la révision du PLU de la commune de Présentevillers (superficie de 383 ha, population de 452 habitants en 2015), dont le territoire ne comprend pas de site Natura 2000, est soumise à un examen au cas par cas afin de déterminer si elle doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu des dispositions des articles R.104-8 à 16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Présentevillers est située dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Nord Doubs, dont le projet a été arrêté le 27 novembre 2017 et a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 13 mars 2018 ;

Considérant que l'objectif de la commune est de maîtriser le développement du village en visant une progression démographique de 0,75 % par an, correspondant à une moyenne entre l'évolution démographique constatée sur le village entre 1968 et 2013 (+0,85 %) et la moyenne nationale sur la même période (+0,6%) ;

Considérant que ce scénario implique l'accueil de 54 personnes supplémentaires d'ici 15 ans et la production de 32 logements ;

Considérant que la commune prévoit la réhabilitation de 4 logements vacants ;

Considérant que le PLU est dimensionné pour la production de ces logements à l'intérieur de

l'enveloppe urbaine actuelle ; la consommation d'espaces étant estimée à 2,8 ha (phase 2 du lotissement communal et dents creuses (ancienne fruitière) ;

Considérant que le PADD prévoit une densité brute de 12 logements par hectare (intégrant la voirie de desserte et les divers aménagements) ;

Considérant que le projet de PLU prend en compte l'activité d'extraction ainsi que le projet d'extension de la carrière sise sur les communes de Dung, Bart et Présentevillers ; le projet d'extension ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 07/11/2017 ;

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :

Considérant que le projet de révision du PLU ne paraît pas avoir pour effet d'impacter de façon significative des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques ni des habitats ou espèces d'intérêt communautaire qui pourraient concerner la commune et ses abords ;

Considérant que des relevés pédologiques et floristiques ont été réalisés pour identifier d'éventuelles zones humides sur les terrains ouverts à l'urbanisation ; les zones diagnostiquées humides étant classées dans un zonage spécifique Nzh ;

Considérant que la commune a décliné au niveau local une trame verte et bleue (TVB), celle-ci étant reprise dans les règlements graphiques et écrits ;

Considérant que l'objectif de développement démographique est, selon les informations fournies au dossier, compatible avec la ressource en eau potable (« *la capacité maximale de la source serait atteinte en accueillant entre 250 et 300 habitants par an d'ici 15 ans sur l'ensemble de la vallée du Rupt* ») ;

Considérant que l'assainissement est majoritairement de type collectif dans le village ;

Considérant que, selon le rapport de présentation, la station d'épuration est dimensionnée pour 500 équivalents habitants et permettrait ainsi de soutenir le développement communal ;

Considérant que le développement communal n'est pas de nature à augmenter l'exposition de populations aux risques naturels constatés sur le territoire communal (inondation par submersion du Moine ou par remontée de nappes ; mouvements de terrain) ;

Considérant qu'au vu des informations disponibles à ce stade, le projet de PLU de Présentevillers n'apparaît pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DECIDE

Article 1^{er}

La révision du PLU de Présentevillers n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

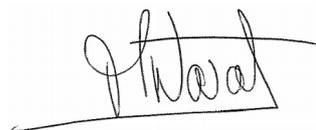
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale.

Fait à Dijon, le 18 mai 2018

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation, la présidente



Monique NOVAT

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Madame la Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté
Conseil général de l'environnement et du développement durable
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON Cedex

Recours contentieux :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
21000 DIJON

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de BAVANS

Arrondissement de
MONTBELIARDCommune de
PRESENTEVILLERS

(25550)

N° INSEE : 25469

**Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal**

Nombre de membres

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- procuration(s) : 0
- absents non excusés : 0
- exclus : 0

Objet de la délibération :

PLU : ARRÊT PROJET

Date de convocation

4 juin 2018

Date d'affichage :

15/06/2018

Résultat du vote

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

MONTBELIARD

19 JUN 2018

SOUS-PREFECTURE

Séance du 8 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 juin à 20 heures 00.

Etaient présents :

Mesdames CAVALLIN Adeline, FOUCAULT Isabelle, TAILLARD Isabelle,
JOURDET Alexandra, LAURENT Rachel, SALINIER Marie-José
Messieurs FENAUX Eric, LALLEMANT Patrice, MATHIEU Philippe, POSTY Alain,
PROST Jean-Michel

Secrétaire de séance : Madame JOURDET Alexandra

Président de séance : M. MATHIEU Philippe

*VU le Code de l'urbanisme ;**VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative au livre Ier de la partie législative du Code de l'urbanisme ;**VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre Ier de la partie réglementaire du même Code ;**VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2008 et du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;**VU le débat au sein du Conseil Municipal le 11 décembre 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;**VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU définis par les délibérations du Conseil Municipal du 02 décembre 2008 et du 16 décembre 2015, à savoir :

- Définir l'organisation urbaine de la commune et la maîtrise de son développement (analyse des possibilités foncières et immobilières au sein du tissu urbain) en prenant notamment en compte l'aménagement en cours du nouveau quartier « Les Plateaux du Haut »,
- Réaliser un diagnostic prévisionnel prenant en compte les récentes évolutions socioéconomiques, et en mettant en exergue les perspectives de développement de la commune,
- Répondre aux enjeux résidentiels, en permettant le maintien et l'accueil de la population, son renouvellement, en offrant des logements adaptés,
- Assurer l'aménagement des futures zones constructibles notamment à travers des orientations d'aménagement et de programmation,
- Pérenniser les liaisons douces présentes au sein de la commune, et de permettre leur création, en s'appuyant notamment sur les réflexions intercommunales,

- Maintenir les services, notamment l'école et les équipements liés aux loisirs tels que le stade de foot,
- Actualiser le règlement d'urbanisme de la commune en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, et l'expérience de l'application du règlement du POS en vigueur,
- Traduire les dispositions de nature à répondre aux engagements des lois Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment en termes de développement urbain, et de modération de la consommation de l'espace,
- Pérenniser l'activité agricole, en préservant les terres agricoles disponibles sur la commune, et en permettant un bon fonctionnement des exploitations agricoles,
- Préserver les haies, bosquets structurants pour le paysage, et permettre leur réimplantation éventuelle,
- Apprécier les risques et le contexte environnemental de la commune (zones inondables liées au ruisseau le Moine, mouvement de terrain, zones humides...),
- Protéger les espaces naturels et forestiers, supports d'un cadre de vie de qualité, participant à la trame verte et bleue du territoire communal, en associant la maîtrise énergétique à cet enjeu environnemental,
- Tenir compte de la présence de la carrière implantée sur les communes de Bart, Dung et Présentevillers, ainsi que de son projet d'extension,
- Mener une réflexion globale sur l'évolution de la commune, ses mutations et l'adaptation des dispositions architecturales et environnementales afin de préserver le caractère rural et la qualité de vie de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation prévue dans les délibérations du Conseil Municipal du 02 décembre 2008 et du 16 décembre 2015, à savoir :

- affichage en Mairie et aux panneaux habituels du village,
- information dans la presse,
- organisation d'une réunion publique,
- mise à disposition des documents en mairie suivant le déroulement des études,
- mise à disposition d'un registre en Mairie pour recevoir les suggestions des administrés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre Ier de la partie réglementaire du même Code stipule que « *les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016* » ;

CONSIDERANT également que ce même article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise que « *dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rédiger le PLU selon les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du Conseil Municipal du 02 décembre 2008 et du 16 décembre 2015, à savoir :



Ces délibérations du 02 décembre 2008 et du 16 décembre 2015 ont fait l'objet d'une publication en annonce légale dans le journal l'Est Républicain le 25 février 2016, diffusé sur l'ensemble du département.

Ces deux délibérations précédemment mentionnées ont également fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichage de la commune.

Depuis la date du 02 décembre 2008, les documents administratifs (délibérations de prescription...), les documents d'études (en particulier les documents graphiques et le règlement) et les comptes rendus de réunions ont été tenus à disposition du public très visiblement en mairie selon l'état d'avancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est déroulé lors de la réunion du conseil municipal le 11 décembre 2017 et a fait l'objet d'un compte-rendu affiché en Mairie.

Une réunion publique a été organisée le 17 mai 2017, à laquelle ont participé environ 23 personnes dont une partie du Conseil Municipal. Une invitation à cette réunion publique a été distribuée aux habitants (« Presentevillers infos » de mai 2017) et affichée sur les panneaux d'affichage communaux pendant la semaine avant ladite réunion. Deux avis ont également été publiés dans l'Est Républicain le 14 mai 2017 et le 17 mai 2017.

Un registre a été tenu à disposition du public durant toute la durée de la concertation. Aucune observation n'a été consignée directement dans ce registre ; seul un courrier du 14 août 2015, déposé en mairie par Madame STIQUEL le 17 août 2015, y a été annexé. La demande de Madame STIQUEL portait sur la constructibilité de la parcelle section ZA numéro 480, au lieu-dit Champs sous le Bois. Cette parcelle, située en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle, a été maintenue en zone agricole au sein du PLU pour respecter notamment les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, pendant la période de concertation, du 02 décembre 2008 au 08 juin 2018, les élus municipaux se sont placés dans une démarche d'information permanente auprès de la population.

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-16 et R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

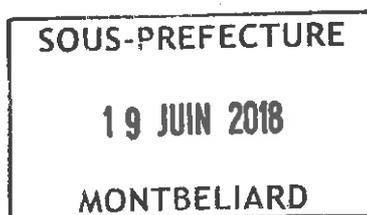
- *au Préfet et aux services de l'Etat ;*
- *aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard Agglomération (notamment au titre de la compétence SCoT Nord Doubs) ;*
- *aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre interdépartementale d'Agriculture ;*
- *à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).*

En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 153-6 du Code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture précitée, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelle du secrétariat :

LUNDI : 9h-13h MARDI : 9h-11h JEUDI : 14h-17h30 VENDREDI : 14h-16h30



Fait et délibéré à Presentevillers, le 8 juin 2018
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Philippe MATHIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

09/10/2018

N° E18000111 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 09/10/2018, la lettre par laquelle la commune de Présentevillers demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Présentevillers ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur René BAILLY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à la commune de Présentevillers et à Monsieur René BAILLY.

Fait à Besançon, le 09/10/2018

Le Président,

Xavier FAESSEL

Pour copie conforme
La Greffière en chef
ou par délégation





DEPARTEMENT DU DOUBS
CANTON DE BAVANS
MAIRIE DE PRESENTEVILLERS 25550
E-mail : mairie.presentevillers@wanadoo.fr
TEL 03.81.92.35.24 FAX 03.81.92.39.89

Arrêté n°2018-10-26 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire de la Commune de Présentevillers,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 relatif à la soumission du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à enquête publique,

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement le chapitre III du titre II du livre I^{er} relatif à l'organisation de l'enquête publique,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Présentevillers en date du 02 décembre 2008 et du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Présentevillers en date du 08 juin 2018 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et décidant de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées,

VU les pièces (A à D) du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision n° E18000111/25 en date du 09 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur René BAILLY en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Présentevillers pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 26 novembre 2018, à partir de 9h00, au vendredi 28 décembre 2018, jusqu'à 17h00.

ARTICLE 2

M. René BAILLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Présentevillers, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés : lundi de 9h00 à 13h00, mardi de 9h00 à 11h00, jeudi de 14h00 à 17h30 et vendredi de 14h00 à 16h30.

Le dossier comprend notamment les informations environnementales, figurant au rapport de présentation et se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale afférent.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site de la commune (www.presentevillers.com) rubrique INFOS PRATIQUES > Plan Local d'Urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet, ou les adresser directement, par correspondance, au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre, à l'adresse de la mairie de Présentevillers : 1 Place du 28 octobre 1944 - 25550 PRESENTEVILLERS

Les observations et propositions pourront également être transmises par voie électronique du 26 novembre 2018 à partir de 9h00 au 28 décembre 2018 jusqu'à 17h00 à l'adresse suivante : enquete.plu.presentevillers@orange.fr. Elles seront consultables sur le site de la commune.

Un poste informatique pour la consultation du dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie de Présentevillers, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Présentevillers aux dates et horaires suivants :

- le lundi 26 novembre 2018 de 10h00 à 13h00,
- le samedi 15 décembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 28 décembre 2018 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5

Un avis d'enquête sera publié, par les soins de M. le Maire de Présentevillers, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous ».

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

De plus, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Présentevillers, ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune.

Cet avis devra être visible de la voie publique la plus proche. L'affiche devra être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, mesurer au moins 42x59,3 cm (format A2) et comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins deux (2) cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête sera également consultable, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la commune : www.presentevillers.com, rubrique INFOS PRATIQUES > Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations et propositions consignées et annexées au registre d'enquête ainsi que celles recueillies par voie électronique, rencontrera, dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, M. le Maire de Présentevillers et lui communiquera toutes les observations et propositions écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze (15) jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire de Présentevillers le registre et ses pièces annexes avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et dans un document séparé ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

ARTICLE 7

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. le Maire de Présentevillers en mairie de Présentevillers (tél. : 03.81.92.35.24).

ARTICLE 8

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Présentevillers est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de Présentevillers, éventuellement modifié, pour tenir compte notamment des observations et propositions du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Présentevillers pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la Commune de Présentevillers : www.presentevillers.com

ARTICLE 10

Le présent arrêté fera l'objet au plus tard le 10 novembre 2018, d'une publication par voie d'affichage aux lieux habituels de la commune et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat de Monsieur le Maire qui sera versé au dossier.

ARTICLE 11

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Présentevillers, le 26 octobre 2018

Le Maire

Philippe MATHIEU



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mathieu'.